**Modèle de courrier de non-renouvellement du contrat de projet**

**alors que le projet / l’opération pour lequel/laquelle il/elle a été conclu(e) n’est pas achevé(e)**

Lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en main propre contre signature)

Madame/Monsieur……………………

Le……………..à…………

Madame/Monsieur,

Vous avez été engagé(e) OU votre contrat à fait l’objet d’un précédent renouvellement, à compter du ……………………., et pour une durée de ………………………., pour mener à bien le projet / l’opération ……………………………*(intitulé).*

Conformément aux dispositions de l’article 38-1 II du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, je vous informe que j’ai décidé de ne pas renouveler votre contrat au-delà de son terme.

En conséquence, notre collaboration prendra fin à compter du …………….

Cette décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Par la présente, je vous informe que je ne souhaite pas renouveler votre contrat.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date

Nom, prénom et qualité du signataire

*N.B : Conformément aux dispositions de l’article 38-1 II du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l’opération prévu par le contrat n’est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l’autorité territoriale notifie à l’agent son intention de renouveler ou non le dit contrat.*

*La présente lettre est adressée à l’agent public au plus tard :*

* *Deux mois avant le terme de l’engagement, lorsque le contrat est d’une durée inférieure ou égale à trois ans ;*
* *Trois mois avant le terme de l’engagement, lorsque le contrat est d’une durée supérieure à trois ans.*

*Par ailleurs, en principe, l'agent contractuel n'a aucun droit au renouvellement de son engagement, dont l'échéance justifie, à elle seule, le non-renouvellement. Ainsi, s’il n’existe pas sur la forme de la décision (courrier de notification du non-renouvellement), d’exigence de motivation au titre des articles L.211-1 et suivants du code des relations entre le public et l’administration (CRPA), il reste nécessaire à l’administration, en amont d’une telle décision, de s’assurer qu’elle dispose de suffisamment d’éléments pour, en cas de contentieux, démontrer que la décision a bien été guidée par l’intérêt du service, d’autant plus que l’agent a été recruté pour mener à bien un projet / une opération déterminée.*